



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : BROUILLARD Francis, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, MOUSSUS Aleth, THIEBAUD Dominique

Représentés : THIVET Juliette par THIEBAUD Dominique, DELANNE Jean-François par THIEBAUD Dominique

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

2021_43 - Désignation Secrétaire de Séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur Ernest DOS SANTOS est désigné secrétaire de séance.

2021_44 - Approbation du Procès-Verbal du 03 septembre 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Deux observations ont été faites et le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales.

Un CFU sera produit par budget (budget principal pour la commune de Bourg).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

La commune de Bourg, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Monsieur Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'inscription à l'expérimentation du CFU à partir des comptes 2022.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 en remplacement de l'actuelle M14.
- Le compte financier unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer la convention entre la commune et l'État pour l'expérimentation du compte financier unique ainsi que tout document afférent à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bourg son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bourg à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2022.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2022.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Bourg actuellement en nomenclature M14.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune de Bourg

2021_47 - DBM - Buget Eau et Assainissement: Dotations aux Amortissements

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Les crédits qui ont été alloués pour les dotations aux amortissements lors du vote du Budget Eau et Assainissement 2021 - 1360- sont insuffisants.

Monsieur Le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6811 = + 1175

615223 = -1175

Section Investissement :

Recettes :

28158 = + 1175

131 = - 1175

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6811 = + 1175

615223 = -1175

Section Investissement :

Recettes :

28158 = + 1175

131 = - 1175

2021_48 - DBM - Buget Communal : Dotations aux Amortissements

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Les crédits qui ont été alloués pour les dotations aux amortissements lors du vote du Budget Communal 2021 sont insuffisants.

Monsieur Le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6811 = + 55

615221 = -55

Section Investissement :

Recettes :

28051 = + 55

1341 = -55

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6811 = + 55

615221 = -55

Section Investissement :

Recettes :

28051 = + 55

1341 = -55

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Considérant que les crédits qui ont été alloués au chapitre 014 lors du vote du Budget de la Commune – 13600 s'avèrent insuffisants.

Considérant que la commune de Bourg doit restituer à l'Etat l'acompte 2020 de la dotation Perte de Produits Fiscaux et Domaniaux, soit 3562 €.

Monsieur Le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

60612 = - 1922

739223 = -+ 1922

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

60612 = - 1922

739223 = -+ 1922

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Considérant que les crédits qui sont alloués au chapitre 65 lors du vote du Budget de la Commune – 13600 s'avèrent insuffisants pour régler la cotisation FONPEL.

Monsieur Le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6533 = + 50

60632 = - 50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6533 = + 50

60632 = - 50

2021_51 - Budget eau et Assainissement : Tarif Eau et Assainissement 2021/2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs annuels appliqués pour l'année 2020/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **qu'à partir du 01/04/2022**, De modifier les tarifs annuels d'eau et d'assainissement comme suit :

- EAU :

Abonnement _____ : 50,00 € (*inchangé*)

Par m3 d'eau _____ : 1,30 €/m3 (*1,25€ pour la période 2020/2021*)

Enlèvement compteur ____ : 80,00 € (*inchangé*)

- ASSAINISSEMENT :

Abonnement _____ :30,00 € (*inchangé*)

Par m3 d'eau utilisée ____ : 0,70 € (*0,65€ pour la période 2020/2021*)

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

2021_52 - Budget Communal : Tarif location salle des fêtes 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs - Location Salle de Convivialité - appliqués en 2021.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs concernant la location de la salle polyvalente, de la façon suivante, **à compter du 01/01/2022** :

- Pour les habitants de BOURG _____ : 120 € le week-end
- Pour les Associations de BOURG _____ : 25 €
- Pour les extérieurs au village _____ : 195 € le week-end et 120 € la journée
- Pour location, maxi 4 heures _____ : 50 €

Il décide également de fixer les prix du matériel ayant subi des dégradations pour son remplacement comme suit :

- Couvert _____ : 0,75 €
- Chaises _____ : 18,30 €
- Table _____ : 183,00 €
- Assiette _____ : 4,00 €
- Verre _____ : 1,50 €
- Plat _____ : 12,20 €
- Radiateur à inertie _____ : 700,00 €
- Mange-Debout _____ : 50,00 €

2021_53 - Budget Communal : Tarif tables et bancs 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs - Location Tables et Bancs - appliqués en 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location des tables et bancs pour l'année 2022, qui sont :

Nombre de Tables et bancs	Habitants et Associations de Bourg	Personnes et Associations Extérieures
1 - 2	5 €	10 €
3 - 6	10 €	20 €
5 - 10	20 €	40 €

2021_54 - Budget Communal : Tarif Mange-Debout 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs - Location Mange-Debout appliqués en 2021.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de location des Mange-debout pour l'année 2022.

- Habitant du village ____ : 5 € l'unité
- Personne extérieure ____ : 10 € l'unité

2021_55 - Associations : subventions 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :
 - Société de chasse Saint Hubert de Bourg ____ : 150 €
 - Le Souvenir Français _____ : 100 €
 - APE Les P'tits Loups de Saints-Geosmes ____ : 100 €
 - Amicale des donneurs de sang _____ : 100 € (92€ en 2021)
 - AFM Téléthon _____ : 50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles dans ce cadre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	10	10	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;
CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Mairet. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la délibération n°2019_49 du 25 novembre 2019 ;

Considérant que les travaux n'ont pas débuté en 2021, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP), selon les montants fixés dans le tableau ci-après, pour les travaux d'effacement des réseaux aériens qui s'élève à un montant à la charge de la commune à :

- Tranche 1 = 195 950 €
- Tranche 2 = 129 350 €

Soit un total de : 325 300 €

Libellé	N° AP/CP	Montant AP	CP prévu 2022	CP prévu 2023	CP prévu 2024
Effacement des réseaux aériens	2021-01	325 300 €	51.869,30 €	136.715,35 €	136.715,35 €

2021_57 - Remboursement Achat effectué sur Internet

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire informe que la vitre intérieure du four se trouvant à la salle de convivialité, est endommagée.

Afin de procéder à son remplacement rapidement pour que le four soit opérationnel pour les locations à venir, Monsieur Le Maire a effectué la commande et le paiement de cette vitre par Internet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De rembourser Monsieur Le Maire du montant de l'achat de la vitre qui s'élève à 112.01 €

2021_58 - Parcelle Communale : location ou achat.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu du bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité concernant la délibération prise le 03 septembre 2021, qui est entachée d'illégalité.

Il convient donc d'annuler cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération n°2021_34 du 03 septembre 2021.

2021_59 - Travaux 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire indique de la nécessité d'effectuer des travaux pour un accès plus aisé à l'église.

De plus, il évoque également dans le cadre de la vidéo-protection d'équiper le village de caméra supplémentaire afin d'augmenter la sécurité de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;
- à réaliser les demandes de subventions auprès des divers financeurs ;
- à signer tous documents afférents à ces travaux.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	10	10	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 octobre 2021,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun décrite au code général des impôts, suite au transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence organisation de la mobilité comprenant le transport urbain, le transport à la demande et les nouvelles mobilités.

Dans la mesure où toutes les communes adhérentes ont versé pour l'année 2020 leur cotisation au SMPTL, le calcul des charges transférées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 ne concerne que les communes de Langres et de Saints-Geosmes pour le transport urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT tel que joint en annexe

Questions diverses

Aucune question.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Dominique THIEBAUD